

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54729-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### SUBVENTIONS AUX COMMUNES

#### AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES EN TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 22 septembre 2006, 23 mars 2007 et 23 novembre 2007, relatives à l'aide à l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs (TNI) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux Communes.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la commission permanente, (article 117)

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux communes répertoriées en annexe, les subventions portées au regard de chacune d'elles.

Dit que la dépense correspondante, soit 41 905 €, sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 20414 du Budget Départemental 2011 et sur les budgets ultérieurs.